

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE PROFESSEUR  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE  
SPECIALITE « MUSIQUE » - DISCIPLINE « TROMBONE »  
SESSION 2023**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0540-2022 en date du 21 juillet 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité « Musique », discipline « Trombone », session 2023 ;
- Vu la correspondance en date du 25 janvier 2023 relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité « Musique », discipline « Trombone », session 2023 ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie A au jury des concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « musique », discipline « trombone » ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2023 et établi le 5 janvier 2023 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « musique », discipline « trombone » les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- Mme Christine BARRACHAT, Maire-Adjoint d'Yvrac,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios,
- Mme Sylvie TUYERAS, Conseillère Départementale de la Haute Vienne,

**Fonctionnaires territoriaux :**

- Mme Paule BRANA, Professeur d'enseignement artistique,
- M. Yannick CHAMPNIER, Ingénieur territorial, représentant du personnel,
- M. Xavier RACHET, Professeur d'enseignement artistique,

**Personnalités qualifiées :**

- M. Maxime LESCHIERA, Directeur du Conservatoire Régional de Bordeaux, représentant du Ministère de la Culture,
- Mme Ingrid PICO-HEIDE, Professeur d'enseignement artistique, Conservatoire de Blois,
- M. Patrick BRUNEL, Professeur d'enseignement artistique, Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque, représentant du CNFPT.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Christine BARRACHAT, Monsieur Maxime LESCHIERA est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**

4<sup>ème</sup> Vice-Président

*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20230125-AR-0032-2023-AR Date de réception préfecture : 26/01/2023
--